

AVIS PUBLIC

MODIFICATION DU LIEU POUR LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-JOLI

PRENEZ AVIS:

Qu'en conformité avec l'article 318 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), à titre de greffière, je donne avis qu'en raison des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville, le lieu ordinaire de la tenue des séances du conseil municipal, soit le 40, avenue de l'Hôtel de Ville, est modifié pour le **300, avenue du Sanatorium** à compter du mois d'août jusqu'à la fin des travaux.

Donné à Mont-Joli, le 10 août 2022

Kathleen Bossé, OMA

Greffière